

ARRETE MUNICIPAL

Objet.- Mise en sens unique de la rue des Labourons
Limitation de vitesse rue des Labourons

Le Maire de Juliéнас,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

A R R E T O N S

Article 1°.- La rue des Labourons reliant le CD 17^E – route direction Saint Amour au même CD 17^E, le Bourg sera mis en sens unique dans la descente.

La vitesse sur cette même portion sera limitée à 30 Km/h.

Article 2°.- Des panneaux sens unique, sens interdit et limitation de vitesse seront apposés.

Article 3°.- Ampliation du présent arrêté sera transmis à

- Monsieur le Sous Préfet de Villefranche/Saône
- Monsieur l'Ingénieur des TPE
- Monsieur le Chef de gendarmerie de Fleurie

Fait à Juliéнас, le vingt trois octobre 1990
Modifié le 10 juin 2010

Le Maire,